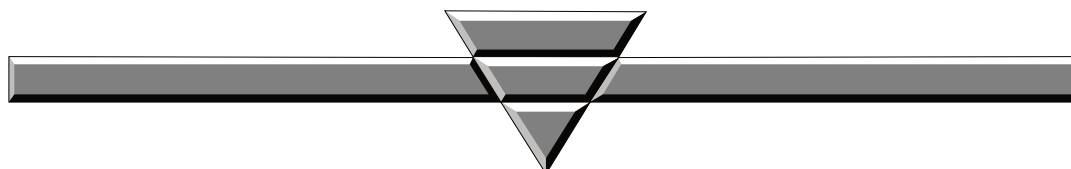


MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE

Accord cadre à bon de commande

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS



PRESTATIONS DE SERVICE AU TITRE DE LA VIABILITE HIVERNALE

PRESTATIONS DE DENEIGEMENT SUR VOIES COMMUNALES

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS –

Monsieur le Maire

1 Rond-Point des Cinq communes Compagnons de la Libération

26420 VASSIEUX EN VERCORS

Téléphone : 04.75.48.28.11 - Télécopie : 04.75.48.29.24

E-mail : secretariatmairievassieux@orange.fr

Date limite de remise des offres : Lundi 15 novembre 2021 à 12h00

Cahier des charges

(qui comprend Règlement de Consultation- Cahier Clauses Techniques Particulières – Cahier des Clauses Administratives Particulières - Acte Engagement)

Chapitre I : Éléments administratifs

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une entreprise intervient en déneigement pour l'exécution du Service Hivernal sur les voies communales de la commune de **Vassieux en Vercors**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est un Accord Cadre à Bons de commande passé suivant la procédure adaptée soumise à l'article 28 du code des Marchés Publics.

Cette consultation sera passée en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, et sans maximum et un opérateur économique.

2.2 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV),

	Classification principale	Classification complémentaire
1	Services de déneigement. (906200009)	Déneigement Routes

ARTICLE 3 : FORME DE L'ACCORD CADRE

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Cet accord cadre n'est pas alloti, il s'agit d'un lot unique.

Lot unique	Désignation	voie communale concernée
	Secteur Nord : Rochebonne - La ferme du Pré- Le Souillet	VC 3-5-6 partie -9-9BIS

Pour le secteur, Rochebonne, Souillet, Ferme du Pré, le renfort des services communaux et/ou départementaux sont envisageables si les conditions de circulation le nécessitent. Ces interventions communales ou départementales seront ponctuelles et se feront toujours avec l'accord du prestataire.

Pour le secteur de la Mure, les interventions seront partagées avec les services départementaux conformément à une convention d'échange entre le Conseil Départemental et la Commune de Vassieux-en-Vercors.

Le prestataire pourra être également sollicité pour des interventions ponctuelles **sur l'ensemble du réseau communal** en cas de situation à caractère imprévisible (panne matériel, conditions météo défavorables, conditions de circulation ...).

ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION

VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE **VASSIEUX EN VERCORS**

Le circuit d'intervention représente 1 lot unique.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION

L'accord cadre à bon de commande prend effet à compter de sa notification.

La période d'exécution des prestations s'étend du **19 novembre 2021 au 15 avril 2024 inclus.**

Les périodes de déneigement seront définies par avenant chaque année pour définir la date de commencement du marché.

En fonction des conditions d'enneigement, le candidat pourra être sollicité ponctuellement en dehors de ces dates L'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois un an (durée maximale 3 ans).

Le Maître d'ouvrage s'engage à informer l'entrepreneur de la reconduction du marché au plus tard deux mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec AR. En cas d'absence d'information sur la reconduction, le marché sera tacitement reconduit.

ARTICLE 6 : LE PRIX

Forme du prix : l'accord cadre est établi sur la base de prix unitaires ou forfaitaires

Tarif unique pour la saison

ARTICLE 7 : VARIANTES ET OPTIONS

Sans objet.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au : **Lundi 15 novembre 2021 à 12h00**

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT

10 -1 Mode de règlement

Les prestations seront rémunérées par mandat selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement maximum de 30 jours. Ce délai de paiement part de la date de réception de la demande de paiement et expire à la date de règlement du mandat par le comptable public.

En cas de dépassement de la date limite de règlement, l'ordonnateur liquide et mandate des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal augmenté de 2 points.

10 -2 Acomptes et paiements partiels définitifs

En application de l'article 91 du Code des marchés publics, le titulaire a droit au versement d'acompte par périodicité fixée au maximum à 3 mois. A sa demande la périodicité peut être ramenée à un mois. Il devra justifier le montant des prestations exécutées pour lesquelles il demande un acompte.

10 -3 Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;

- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- les prestations exécutées en HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront être à l'en tête

Monsieur le Maire de Vassieux en Vercors
Hotel de Ville
1 Rond Point des 5 Communes Compagnon de la Libération
26420 VASSIEUX EN VERCORS

Les factures devront être déposées impérativement sur la plateforme CHORUS PRO, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires Le portail Chorus Pro répond à l'obligation de dématérialisation des factures à destination des clients publics. La mise en œuvre de cette obligation est progressive. Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à cette obligation.

ARTICLE 11 : CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A – jugement des candidatures :

Après élimination des candidats non recevables au titre des articles 43 et 44 du code des marchés publics ou ne produisant pas les pièces exigibles au titre de l'article 44 du même code, les candidatures seront sélectionnées sur la base des justifications remises, en tenant compte :

- des références et compétences du candidat
- des moyens matériels et humains dont dispose le candidat.

Si la candidature ne paraît pas satisfaisante au vu des références et compétences remises, l'offre du candidat sera écartée sans avoir été analysée.

B – jugement des offres :

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la commune se fonde sur les critères suivants, (la pondération suivante sera utilisée)

1. **Le prix HT** de la prestation proposée (/40), évalué sur la base de 10 interventions en déneigement seul, (formule=40 * prix le plus bas/offre du candidat)
2. **Les délais** d'intervention – réactivité (/30)
3. **La valeur technique**, appréciée notamment au regard d'un mémoire technique(../30)

Précisant :

- Les moyens matériels et humains engagés sur l'opération pendant toute sa durée,
- L'adéquation entre les moyens proposés et le circuit de déneigement choisi.
- Les solutions alternatives en cas de panne du matériel du prestataire

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- **DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)**
- 2 - **DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)**
- 3 - **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.**

4 - Les références et compétences de l'organisme sur ce type de prestations, ainsi que celles des personnes chargées de réaliser le suivi (expériences, diplômes, références sur prestations similaires des 3 dernières années, etc....) ;

5 - Le Bordereau des prix unitaires ou forfaitaires, complété et signé.

6 - le mémoire technique et les éléments complémentaires à la méthodologie proposée le cas échéant : moyens techniques et/ou matériels adaptés... ;

7- le cahier des charges, signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi.

8- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance risques professionnelles

Les pièces 1 à 5 permettront de juger les candidatures.

Les pièces 6 à 8 permettront de juger l'offre.

Avant l'attribution, les candidats devront remettre :

- Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)

ARTICLE 13 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises :

- **soit par courrier** permettant de définir de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité

Les offres doivent être rédigées en français.

Pour un dépôt papier, l'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

Marché à procédure adaptée pour les prestations de déneigement sur voies communales

« Ne pas ouvrir »

Monsieur le Maire de VASSIEUX EN VERCORS

26420 VASSIEUX EN VERCORS

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres pourront être déposées

- Soit à l'adresse ci-dessus remises contre récépissé (à l'accueil du public) devront l'être les jours ouvrés **de 8H à 12H du lundi –mardi-jeudi et vendredi , à l'accueil du secrétariat de Mairie/ Agence Postale Communale**

Mairie de Vassieux en Vercors

1 Rondpoint des 5 communes Compagnons de la Libération

26420 VASSIEUX EN VERCORS

- **Soit Par pli recommandé avec avis de réception postal** et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

- **Soit par Dépôt des offres sous forme dématérialisée**

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant www.marches-publics.info- AWS : Avenue Web Systèmes

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des Candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 14 : ELEMENTS FOURNIS PAR LA COMMUNE :

Sans objet

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (article 1792 et 2270 du Code Civil) à raison des accidents ou dommages causés au tiers résultant directement de ses activités professionnelles.

ARTICLE 16 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- le cahier des charges, signé
- le bordereau des prix, daté et signé

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations de service, en vigueur à la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez contacter **Monsieur Thomas OTTENHEIMER, Maire** pour tout renseignement complémentaire nécessaire à la conception de votre proposition.

ARTICLE 18 : LES PENALITES

En cas de panne, le prestataire devra procéder à la remise en état dans la demi-journée ou en cas d'impossibilité, informer immédiatement Le Maire, pour fixer contradictoirement un délai de remplacement du matériel. A chaque jour de retard de ce délai, il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

A chaque non respect du délai d'intervention défini au 2.6 des « éléments techniques » (**15mn pour déneigement**), il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

ARTICLE 19 : RESILATION

Les dispositions du CCAG sont seules applicables

ARTICLE 20 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires seront formulées par écrit par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres

Prendre contact avec le secrétariat de la Mairie de Vassieux en Vercors : Mme CHARRASSON Audrey – 04 75 48 28 11 –mail : secretariatmairievassieux@orange.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [http:// www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

20.1 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

20.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

A la demande des candidats, il peut être organisé une visite

- des circuits de viabilité hivernale,

La demande est à formuler auprès de :

M Thomas OTTENHEIMER- Maire

06 16 50 83 22

ARTICLE 21 – INSTANCE ET MODALITES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de GRENOBLE

2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble

04 76 42 90 00

Délais d'introduction des recours :

* Tout intéressé peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché objet de la présente procédure.

* Tout intéressé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication des actes détachables du marché objet de la présente procédure pour contester ceux-ci par le biais d'un recours pour excès de pouvoir. Toutefois, les concurrents évincés à l'obtention du marché se verront opposer l'irrecevabilité de leur recours dès lors que le marché aura été signé. (Articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545).

* Tout intéressé dispose d'un délai de 31 jours à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un référé contractuel (article L 551-13 du code de justice administrative), sauf pour le requérant à avoir saisi le juge du référé précontractuel. En outre, un référé contractuel ne pourra pas être engagé si le pouvoir adjudicateur procède à la publication d'un avis de transparence volontaire ex ante au JOUE et respecte un délai de 11 jours entre cette publication et la signature du marché.

* Tout concurrent évincé dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester le marché dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545).

CHAPITRE II Éléments techniques

1. DONNEES DE BASE

Présentation de la commune, de l'organisation générale de la viabilité hivernale 2020/2021

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. - LES CIRCUITS

Les interventions sous forme de circuits pré-établis sont cartographiées et définies en annexe.

En cas d'événement météorologique exceptionnel, le titulaire peut être amené, sur instruction de Mr le Maire à intervenir à proximité du dit circuit.

Les moyens (personnel et matériel) du titulaire seront situés à proximité immédiate du circuit choisi de façon à satisfaire aux délais d'intervention.

Le titulaire devra mettre en place une organisation en personnel et en matériel nécessaire à la viabilité des voies communales définies dans son lot.

2.2. - LE MATERIEL

Définitions des engins de Service Hivernal :

Véhicule à moteur de transport de marchandises, d'un PTAC > 3,5 tonnes ou tracteur agricole appartenant aux collectivités gestionnaires des voies publiques ou aux personnes agissant pour leur compte, lorsqu'ils sont équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Les outils sont :

- A minima à l'avant du véhicule, un outil de raclage
- Eventuellement un ou deux outil(s) de raclage latéral(aux)

Le titulaire s'engage à intervenir pendant toute la durée du service hivernal avec son camion ou tracteur, sur lequel est déjà monté une lame ou une étrave en bon état de fonctionnement et l'équipement nécessaire à la mise aux normes du véhicule dans le cadre des prestations hivernales (pneus spéciaux, feux bleus à éclats, éclairage spécifique, ...)

Tout engin de service hivernal doit subir, avant sa mise en circulation et après autorisation du constructeur, une réception à titre isolé par le service des mines dès lors que les limites relatives aux poids et dimensions sont dépassées ou qu'il a subi des transformations notables au sens du code de la route. (Arrêté 18/11/1996)

Les frais d'entretien courant et exceptionnel du matériel + le Carburant sont à la charge du prestataire.

Il appartient au prestataire de s'assurer en conséquence

2.3. LE PERSONNEL

Le(s) chauffeur(s) aura(ont) la compétence et les habilitations nécessaires à la conduite des véhicules en situation hivernale.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions en matière de durée de temps de travail et de repos, et s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

2.4. - LES INTERVENTIONS

Les interventions sont réalisées généralement sur voie ouverte à la circulation, souvent dans des conditions d'adhérence et de visibilité réduite.

Le raclage consiste à pousser la neige sur les accotements. Le raclage doit être fait dès que l'importance de la chute de neige risque d'entraver la circulation. Si la chute se poursuit, il est nécessaire de continuer le raclage. Il s'effectue avec une lame braise ou une étrave montée sur camion pousseur ou tracteur.

La nature des interventions est définie en annexe pour chaque lot.

2.5. DECLENCHEMENT DES INTERVENTIONS

Le Responsable des services Techniques, le Maire ou en son absence, l'adjoint ou le conseiller municipal référent déclenche l'intervention sur simple appel téléphonique au titulaire.

En condition normale, Le Responsable des services Techniques, le Maire ou en son absence, l'adjoint ou le conseiller municipal téléphonera la veille avant 18 heures pour une intervention le lendemain matin.

En situation à caractère imprévisible, sur simple appel téléphonique du Responsable des services Techniques, du Maire ou en son absence, de l'adjoint ou du conseiller municipal, les interventions devront pouvoir débuter dans un délai maximal de 15 minutes à compter de l'appel téléphonique déclenchant l'intervention. Ce délai correspond au démarrage de l'intervention sur le circuit, il comprend donc l'acheminement sur le circuit du matériel de déneigement en parfait état de fonctionnement.

Pendant la période hivernale, pour être en mesure de répondre au Responsable des services Techniques, au Maire ou en son absence, à l'adjoint ou au conseiller municipal, le titulaire devra assurer, de 5 heures à 20 heures, tous les jours de la période hivernale, y compris les samedis, dimanches, jours chômés et fériés, une permanence téléphonique.

Deux numéros de téléphone (1 portable et 1 domicile) seront communiqués à la commune. Toute modification de numéro de téléphone devra être signalée immédiatement à la commune.

2.6. CONSTAT DES PRESTATIONS REALISEES

Le titulaire, à l'issue de chaque intervention, devra dresser un compte rendu des prestations réalisées qui sera IMMEDIATEMENT transmis au Responsable des services Techniques, ou au le Maire ou en son absence, à l'adjoint ou au conseiller municipal après chaque intervention. Le certificat de « Service fait » vaudra réception.

On entend par intervention, un jour ou une période continue de conditions d'enneigement ou de verglas nécessitant une intervention.

Le compte rendu devra être numéroté et signé du titulaire, et comportera au minima :

- La ou les dates consécutives d'intervention
- Les heures de début d'intervention
- La durée de chaque intervention
- Le matériel et le personnel utilisés
- Les incidents ou remarques

La facture sera établie mensuellement, ou en fin de marché, et accompagnée des comptes rendus certifiés « service fait » correspondants aux prestations facturées.

A

Le

Le candidat

ANNEXE 1 – Circuit

Circuits à réaliser :

VC n°	PR début	Abscisse début	PR fin	Abscisse fin	Désignation	Nombre de passe	Linéaire
6	Carrefour Chemin du Pré-Route de Rochebonne		Ferme du Pré		Ferme du Pré	2	2267
9	Route de Rochebonne		Cr 17		Rochebonne-Gite Chapays M Louise	2	602
9 bis	Gite Chapays M Louise CR 17		La Souillet- Maison		Chemin du Le Souillet (maison)	2	2000
						TOTAL	4869 m

Intervention :

En condition normale, le Maire ou en son absence, l'adjoint ou le conseiller municipal référent ou le responsable du service technique l'intervention de déneigement sera intégré au circuit d'intervention des voies communales suivant le niveau de service D3 défini ci-après :

L'intervention sur les voies communales comprendra deux (2) passages, soit un passage entre 5heures30 et 7 heures 30 le matin et un passage avant 17 heures l'après-midi.

Des passages supplémentaires pourront être effectués sur demande du Maire ou du responsable du service technique, conformément aux dispositions mentionnées au chapitre 2.5

Intervention ponctuelle sur l'ensemble du secteur communal en cas de situation à caractère imprévisible (telle tempête, panne de matériel.....)

Carte ci-dessous



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot Unique

N° du prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T.
	Déneigement seul Ce prix rémunère à l'heure d'intervention passée pour traiter une route dans les deux sens de circulation, les interventions de déneigement réalisées par le prestataire selon les spécifications du marché. Les trajets de transferts du lieu de garage du matériel jusqu'au circuit de déneigement ne sont pas pris en compte. L'HEURE (2 sens)	H	

A

Le

Le candidat

VASSIEUX EN VERCORS : FICHE INTERVENTION DENEIGEMENT

Nom du prestataire : _____

SECTEUR : _____

Date	Heure	Voies	Passage	Remarques